

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SALVAGNAC

N° 2025.22

L'an deux mil vingt-cinq, le 5 juin à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Bernard MIRAMOND, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Quorum : 8

Présents : 11

Votants : 13

Procurations : 2

Absents : 2

Date de convocation :

27/05/2025

Date d'affichage :

27/05/2025

Présents : M. MIRAMOND Bernard, M. LECOMTE Olivier, M. BALARAN Roland, Mme ADDED Régine, Mme PRADIER Antoinette, M. GERAUD Yves, Mme ALBAULT Edwige, M. LOGER Maxime, Mme AUBERTIN Sonia, M. CHANEZ Phillippe, M. SEGUIGNES Yannick.

Absents ayant donné procuration : Mme MASSAT Frédérique (procuration donnée à Mme ADDED), Mme BRUNWASSER Mireille (procuration donnée à Bernard MIRAMOND)

Absents excusés : Mme LAGARRIGUE Christel, M. ANCILOTTO François

Secrétaire de séance : Mme Régine ADDED

OBJET : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2025 AUX ASSOCIATIONS**Exposé des motifs**

Sur le rapport de Monsieur le Maire, il est proposé d'attribuer au titre de l'année 2025, les subventions suivantes aux associations ci-après désignées :

Association	Proposition 2025
Accueil réfugiés Rabastinois	200 €
ADDAH (droits des handicapés)	200 €
Anciens combattants du canton	200 €
Association culturelle Pays Salvagnacois	350 €
Auto-cross	2 500 €
Comité des fêtes	2 500 €
Karavane	1 700 €
Le Galetas	2 000 €
Les Jardins Partagés	200 €
Les Trois Petits Tours	200 €
Lumen&Co	1 800 €
Ordinaire extra	1 000 €
Paroles de femmes	200 €
Pétanque	800 €
Pompiers	500 €
RTFC	1 500 €
Scène Nationale d'Albi	3 000 €
Souvenir français	1 000 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

Vu les demandes de subventions présentées par les diverses associations,

Vu l'avis de la commission Vie associative, loisirs et animations, réunie les 19/05/
ID: 081-218102762-20250605-DEL_2025_22-DE

Considérant que :

Madame ADDED ne prend pas part au vote pour l'association Le Galetas,
 Madame ALBAULT ne prend pas part au vote pour l'association Comité des Fêtes,
 Monsieur SEGUIGNES ne prend pas part au vote pour l'association Lumen & Co,
 Monsieur LECOMTE ne prend pas part au vote pour les associations Comité des Fêtes et RTFC,
 Monsieur BALARAN ne prend pas part au vote pour l'association RTFC,
 Monsieur GERAUD ne prend pas part au vote pour l'association Le Souvenir Français,

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu, décide, à l'unanimité :

D'ATTRIBUER les subventions aux associations locales sur la base des montants présentés,

DE CHARGER Monsieur le maire de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, an, susdits.

Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme et exécutoire,

Le Maire,




Bernard MIRAMOND

Le Secrétaire de Séance,



Régine ADDED